



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mardi 19 janvier 2016 à Lavazan

L'an deux mille seize, le mardi dix-neuf janvier, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 12 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Joël CROS, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Michel FAVRE-BERTIN, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux :

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT

Cours-les-Bains :

Cudos : Jean-Claude DUPIOL, Bernard DAURIAN

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Jean-Pierre CAPES

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescou : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE

Le Nizan :

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Alain DUBOURG

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Denis BERLAND, Bruno DREUMONT, Kathya GAILLARD, Jean-Luc GLEYZE, Michelle LABROUCHE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Jean-Paul MERIC, Martine NAZARIAN

Procuration : Martine NAZARIAN à Joël CROS

Secrétaire de séance : Adeline PORTET

Jean-Pierre BAILLE souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2015

- **Bernard BOSSET** revient sur le point relatif à l'accueil périscolaire de Bazas. Mme COUSTET est intervenue et a porté des accusations graves et diffamatoires sur un agent de Bazas décrit comme « portant des lunettes noires du 1^{er} janvier au 31 décembre » et qui n'aurait pas porté de l'aide à un enfant.

Ces propos lui ont été rapportés et la personne est très choquée. Elle s'est rendue chez un médecin et a été arrêtée 3 jours.

Bernard BOSSET a écrit au Président de la CdC, qui n'a pas jugé les propos diffamatoires. Pourtant, ce dernier n'a pas estimé bon de retranscrire la totalité des propos de Mme COUSTET. C'est la raison pour laquelle Bernard BOSSET a demandé une copie de l'enregistrement de la séance.

- **Jean-Pierre BAILLE** est surpris de cette demande. Il se souvient d'une séance au cours de laquelle Bernard BOSSET, alors Président de la CdC, avait interdit tout enregistrement de la réunion. Il croit se souvenir qu'il s'agissait d'une séance communautaire à la salle de Gajac.

- **Bernard BOSSET** n'est pas opposé à l'enregistrement des séances. Son intervention avait eu lieu car Jean-Pierre BAILLE n'avait pas tenu ses promesses concernant le CIAS.

Les séances sont enregistrées par Mme PUYO. Il a donc demandé par courrier à disposer d'une copie de l'enregistrement.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne que Mme PUYO ne prend pas en sténo. Elle enregistre quelques passages quand les débats sont un peu nourris pour l'aider à rédiger les comptes rendus.

- **Bernard BOSSET** réplique que c'était bien le cas. Il s'abstient donc car le compte rendu ne reflète pas l'intégralité des échanges.

- **Sophie PUYO** indique ne pas avoir enregistré ce moment.

- **Jean-Pierre BAILLE** met fin aux échanges.

Le compte rendu est adopté à la majorité.

Abstentions : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Joël CROS, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Michel FAVRE-BERTIN, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Isabelle POINTIS, Martine NAZARIAN (procuration donnée à Joël CROS).

Avant d'aborder l'ordre du jour, Jean-Pierre BAILLE indique qu'il souhaite que la commission voirie réfléchisse à une solution de déneigement. Certaines communes sont équipées. Des conventions pourraient être conclues avec les communes ou des entreprises privées. Le temps presse.

II- RAPPORT N°1 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'USSGETOM

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_19012016_01

Suite à la demande de la CdC du Bazadais d'adhérer au SICTOM du Langonnais, l'USSGETOM a délibéré pour modifier ses statuts.

La Sous-Préfecture de Langon souhaite que les membres de l'USSGETOM (SICTOM du Langonnais, CdC du Bazadais et CdC du Sud-Gironde) prennent également cette délibération :

Vu les articles L.5211-17 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_20102015_01 du 20 octobre 2015 de la Communauté de Communes du Bazadais sollicitant son adhésion au SICTOM du Langonnais pour la compétence « ordures ménagères » qui comprend la collecte et le traitement,

Vu la délibération DE_16122015_10 du 16 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Bazadais sollicitant son retrait de l'USSGETOM dans le cadre de sa demande d'adhésion au SICTOM du Langonnais,

Vu la délibération 18-2015 du 25 novembre 2015 de modification des statuts du SICTOM du Langonnais,

Pour pouvoir adhérer au SICTOM du Langonnais au 1^{er} janvier 2016 et donc lui transmettre la compétence collecte et traitement des déchets, la Communauté de Communes du Bazadais doit se retirer de l'USSGETOM.

Il est donc nécessaire de modifier les membres de l'USSGETOM et donc sa représentativité. Le territoire de l'USSGETOM au 1^{er} janvier 2016 n'est pas modifié, il regroupe 86 communes réparties en 2 collectivités adhérentes : le SICTOM du Langonnais et la Communauté de Communes du Sud – Gironde.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ d'accepter la modification de l'article 5 des statuts de l'USSGETOM comme suit :

Article 5 :

Le Conseil du syndicat mixte comprend les délégués élus par les assemblées délibérantes des membres adhérents, dans les conditions prévues par la loi, à raison de :

- ⇒ 14 délégués pour le SICTOM du Langonnais
- ⇒ 07 délégués pour la Communauté de Communes du Sud - Gironde

- ⇒ **d'approuver** les statuts ainsi modifiés joints à la présente délibération.

III- RAPPORT N°2 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC DU BAZADAIS AU SICTOM DU LANGONNAIS

Rapport : Michel AIME

Délibération n° DE_19012016_02

Vu la délibération n°DE_20102015_01 du 20 octobre 2015 de la Communauté de communes du Bazadais demandant son adhésion au SICTOM du Langonnais pour la collecte et le traitement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°DE_16122015_08 du 16 décembre 2015 de la Communauté de communes du Bazadais approuvant la modification de la composition du Conseil syndical du SICTOM du Langonnais,

Monsieur le Vice-président explique qu'il est nécessaire de désigner 35 délégués titulaires et 35 délégués suppléants au SICTOM du Langonnais. Il est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune de moins de 1000 habitants et 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour Bazas.

Sur proposition des communes, il est arrêté la liste suivante :

Aubiac : Daniel SAINT MARC (titulaire), Jean-Pierre LANNELUC (suppléant)

Bazas : Marie-Bernadette DULAU (titulaire), Martine NAZARIAN (suppléante)
 Danielle BARREYRE (titulaire), Philippe LUCBERT (suppléant)
 Joël CROS (titulaire), Jean – François BELGODERE (suppléant)
 Jacques DELLION (titulaire), Yannick LOTODE (suppléant)

Patrice KADIONIK (titulaire), Sophie METTE (suppléante)
Bernos–Beaulac : Denis PEYRUSSON (titulaire), Jean–Paul MERIC (suppléant)
Birac : Jean–Luc LANNELUC (titulaire), Jean–Pierre MANSEAU (suppléant)
Captieux : Morgane LE COZE (titulaire), Jean–Luc GLEYZE (suppléant)
Cauvignac : Nicole COUSTET (titulaire), Jean-Luc LARRERE (suppléant)
Cazats : Valérie GEVAERT (titulaire), Philippe LACAMPAGNE (suppléant)
Cours les Bains : Bruno DREUMONT (titulaire), Jeany PIZZINATO (suppléante)
Cudos : Jean-Claude DUPIOL (titulaire), Jean-Michel PORTES (suppléant)
Escaudes : Patricia DE FREITAS (titulaire), Bernard TULARS (suppléant)
Gajac : Bruno DIONIS (titulaire), Philippe VIGNEAU (suppléant)
Gans : Laurent BELLOC (titulaire), Claude LAFFARGUE (suppléant)
Giscos : Jean–Pierre CAPES (titulaire), Fabienne BARBOT (suppléante)
Goualade : René CARDOIT (titulaire), Yves NOURRISSEAU (suppléant)
Grignols : Patrick CHAMINADE (titulaire), Michel CARRETEY (suppléant)
Labescrau : Christian LAFARGUE (titulaire), Jacques DARGUENCE (suppléant)
Lados : Jean-Serge LAMBROT (titulaire), Philippe LAVAUD (suppléant)
Lartigue : Philippe LAMOTHE (titulaire), Frédérique GREGET (suppléante)
Lavazan : Jacky LAPORTE (titulaire), David ESPAGNET (suppléant)
Lignan de Bazas : Olivier DUBERNET (titulaire), Patrice SERVAND (suppléant)
Le Nizan : Joël LESCOUZERES (titulaire), Bernard PICHEVIN (suppléant)
Lerm et Musset : Stéphane ESPUNY (titulaire), Martine LAGARDERE (suppléante)
Marimbault : Sébastien TAMAGNAN (titulaire), Dominique DORIENT (suppléant)
Marions : Jean-Michel LABAT (titulaire), Christiane DUBROCA (suppléante)
Masseilles : Jean–Guy LEVEILLE (titulaire), Madeleine LAPEYRE (suppléante)
Saint Côme : Patrick GASTINEL (titulaire), Serge MOURLANNE (suppléant)
Saint-Michel-de-Castelnau : Yannick BEZOS (titulaire), Jean–Marie ZORILLA (suppléant)
Sauviac : Michel AIME (titulaire), Michel LOIRAT (suppléant)
Sendets : Jean – François LACAMPAGNE (titulaire), Eric VIGNEAU (suppléant)
Sigalens : Christophe DUFOURCQ (titulaire), Alain CHAZEAU (suppléant)
Sillas : Michel DESQUEYROUX (titulaire), Albert JUMEL (suppléant)

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE DESIGNER** les 35 délégués titulaires et 35 délégués suppléants désignés ci-dessus au comité syndical du SICTOM du Langonnais.

IV- RAPPORT N°3 : TOURISME

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

Marie-Bernadette DULAU a remis à chaque délégué un exemplaire de la nouvelle édition du « Guid'Evasion en Bazadais », réalisée par l'Office de tourisme. Des exemplaires sont disponibles pour les communes.

4-1- Convention d'objectifs pour l'Office de Tourisme du Bazadais (2016 – 2019)

Délibération n°DE_19012016_03

La CdC du Bazadais, disposant de la compétence tourisme, a créé un office de tourisme communautaire géré sous forme de régie administrative. Cet office de tourisme s'est vu déléguer les missions suivantes:

- accueil et information,
- promotion touristique,
- coordination des acteurs locaux,
- développement touristique local.

Dans le cadre de la démarche de classement de l'OT en catégorie II, il convient d'acter une convention d'objectifs entre l'OT et la CdC.

En effet, de par son engagement en démarche qualité, l'office de tourisme ne peut prétendre à la marque « qualité tourisme » qu'en étant classé. Le classement 3* de l'OT étant caduque, un dossier est en cours d'élaboration pour prétendre à la catégorie II et pour lequel il est demandé une convention d'objectifs (**chapitre 2 - 2.2.** « Les objectifs et moyens de l'office de tourisme sont clairement définis. L'office de tourisme est à l'écoute du client et il est engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès »).

Cette convention d'objectifs reprend chaque mission, en fixant des objectifs pour une durée de trois ans (2016 – 2019), en conformité avec la stratégie touristique du territoire présentée lors d'une soirée partenaires le 25 novembre 2015 et validée en conseil communautaire du 16 décembre 2015.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** le projet de conventions d'objectifs pour l'OT du Bazadais.

4-2- Gascons de Bordeaux - Plan d'actions 2016

Délibération n°DE_19012016_04.

CONTEXTE

Madame la Vice-présidente explique que le Sud-Gironde n'est pas reconnu comme étant une destination touristique, à l'instar du Bassin d'Arcachon, ou des villes de Saint-Emilion et Bordeaux.

Pour aider à la structuration de territoires touristiques mal reconnus ou identifiés, la région Aquitaine a lancé un appel à projets en 2014 en ce sens. Les offices de tourisme Sauternes Graves et Landes Girondines (CdC de Podensac et sud-Gironde), et de Montesquieu (CdC de Montesquieu), qui avaient déjà un projet commun dans le secteur du tourisme « la Route des Vins en Graves et Sauternes », ont souhaité répondre à cet appel à projets, en proposant l'identité « Gascons de Bordeaux » comme fil conducteur. L'office de tourisme du Bazadais les a rejoints, dessinant ainsi une continuité territoriale.

LA MISE EN PLACE DU PROJET « Gascons de Bordeaux »

Le projet de structuration du Sud Gironde a été retenu par la Région.

Le 08 septembre 2015, le premier Comité de Pilotage s'est tenu au lac de la Prade, en présence des élus des quatre communautés de communes (Bazadais, Montesquieu, Podensac et Sud Gironde). La signature de la convention, document informel, a acté l'engagement des collectivités signataires dans la mise en place d'actions, communes ou non, qui permettront le développement touristique de notre territoire.

En effet, chaque année, pendant 5 ans à compter de la date de la signature, un plan d'actions sera présenté à la Région pour validation. Toutes les actions proposées ne seront pas soumises à subventions. Et c'est à charge de chaque communauté de communes de solliciter la région pour des dossiers de subventions dans le cadre de ce projet.

S'il s'agit de projets communs entre 2, 3 ou les 4 communautés de communes, il conviendra au préalable de définir les modalités de financements.

Le plan d'actions 2016, décrit ci-après, a été présenté en Commission Tourisme et au Bureau du 05 janvier. Il a été convenu de soutenir le projet cette année mais que la poursuite de l'engagement de la CdC serait conditionnée au lancement de la démarche COTT (Convention d'Organisation Touristique et Territoriale).

AXE 1 : développer et ancrer le concept « Gascons de Bordeaux »

Budget proposé (après déductions des aides régionales) : 12 260 € (dont 10 133 € pour la stratégie événementielle)

Objectifs : définir le cadre de travail et renforcer l'identité gasconne.

7 actions ont été définies, relevant du domaine de la professionnalisation (rappel financement possible de la région : 80%). Une consultation de 5 cabinets de formation (source MOPA) a été faite fin août. Le comité technique (les 3 OT du projet) a pré-sélectionné 2 cabinets : « Au fil du tourisme » (Cadaujac) et « Belvédère Conseil » (Tarcenay).

L'action prioritaire est la détermination de la gouvernance du projet, ainsi que la définition du cahier des charges. Cette action se réaliserait sous forme de brainstorming pour proposer une boîte à outils à destination des OT, socio-pro, partenaires, élus... Une phase de sensibilisation de chaque acteur est aussi prévue. Enfin, un travail important devra être mené à la définition d'une stratégie événementielle pour 2016 (mise en place de 3 événements « Gascons de Bordeaux », participation à Bordeaux fête le vin...).

AXE 2 : proposer une offre touristique digne des Gascons de Bordeaux

Budget proposé (après déductions des aides régionales) : 3412 €

Objectifs : posséder une offre touristique de qualité ; promouvoir le sud-gironde ; optimiser nos ressources financières.

5 actions ont été définies, relevant de 3 domaines (professionnalisation, numérique et modernisation des OT).

L'accompagnement collectif réalisé en amont va permettre aux OT de réaliser un inventaire de l'offre touristique du territoire correspondant aux critères et valeurs de l'esprit « Gascons de Bordeaux ». Cette offre touristique sera par la suite promue via des reportages photo et vidéo, l'extranet de commercialisation et la boutique.

AXE 3 : adapter les offices de tourisme à la sauce Gascons de Bordeaux

Budget proposé (après déductions des aides régionales) : 3041 €

Objectifs : recevoir les visiteurs dans notre univers ; organiser la gestion collaborative des OT.

4 actions ont été définies, relevant du domaine de la modernisation des OT (rappel financement possible de la région : 50%).

Les lieux d'accueil seront mis en scène dans un esprit « Gascons de Bordeaux », l'accueil sera délocalisé via les estafettes touristiques (OT Bazas non concerné). Afin de faciliter la gestion des données, un logiciel « taxe de séjour » sera acquis par 2 OT (une harmonisation des montants serait-elle envisageable sur le territoire ?) et un observatoire local (en remplacement de Sirtaqui) sera développé (OT Bazas non concerné / un agent est référent Sirtaqui au niveau du département).

Madeleine LAPEYRE demande qui sont les Gascons de Bordeaux et si la CdC s'engage pour un an.

Marie-Bernadette DULAU explique qu'en effet, la CdC souhaite s'engager pour un an.

Jean-Pierre BAILLE ajoute que cet engagement sera conditionné à la mise en œuvre d'une COTT, indispensable à la structuration des politiques touristiques en Sud-Gironde.

- **Olivier Dubernet** souligne l'ineptie du concept « Gascons de Bordeaux ». Mais au-delà de cela, c'est avant tout une marque. Aujourd'hui, on veut tout organiser autour d'une marque. Mais les actions proposées sont très généralistes. Il a compris que cela permettrait aux offices de tourisme d'engager un partenariat. Il espère toutefois que l'on n'engagera pas les 18 000 € sur les projets proposés.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne que ces mêmes réserves ont été exprimées par Jean-Luc GLEYZE et lui-même. On peut ne pas accepter cette dépense, mais cela veut dire que la collaboration engagée sera remise en cause. On s'engage pour un an et cet engagement est conditionné à la création d'une COTT.

- **Bernard BOSSET** abonde dans ce sens. Le fil conducteur du projet est une bonne idée. Le nom choisi est un peu ambigu et le logo porte à confusion.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** le plan d'actions 2016 et la participation financière de la CdC du Bazadais.

Se prononcent pour : Michel AIME, Jean-Pierre BAILLE, Danielle BARREYRE, René CARDOIT, Patrick CHAMINADE, Philippe COURBE, Carole DEVELAY, Bruno DIONIS du SEJOUR, Françoise DUPIOL-TACH, Marie-Bernadette DULAU, Valérie GEVAERT, Christian LAFARGUE, Martine LAGARDERE, Dominique LAMBERT, Jean-Serge LAMBROT, Madeleine LAPEYRE, Sophie METTE, Adeline PORTET, Bernard TULARS, Eric VIGNEAU, Jean-Marie ZORILLA

Se prononcent contre : Jean-Bernard BONNAC, Olivier DUBERNET, Michel FAVRE-BERTIN, Claude LAFFARGUE, Daniel SAINT-MARC, Jean-Luc LANOELLE, Isabelle POINTIS

S'abstiennent : Jean-François BELGODERE, Bernard BOSSET, Jean-Pierre CAPES, Joël CROS, Nicole COUSTET, Bernard DAURIAN, Michel DESQUEYROUX, Alain DUBOURG, Jean-Claude DUPIOL, Philippe LAMOTHE, Jacky LAPORTE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Philippe LUCBERT, Jean-Pierre MANSEAU, Serge MOURLANNE, Martine NAZARIAN (procuration donnée à Joël CROS), Sébastien TAMAGNAN

4.3- Présentation du projet des 3 lacs

Délibération n°DE_19012016_05

Trois lacs sont situés dans le territoire de la CdC du Bazadais :

- Lac de la Prade : ce lac a une vocation environnementale reconnue. Il est à ce jour aménagé (pontons, panneaux informatifs, tour d'observation et observatoire) et un espace de restauration a ouvert début printemps. Un programme foncier est en cours pour proposer un itinéraire de promenade autour du lac.

- Lac de Tastes : ce lac est issu d'une gravière liée à la construction de l'A65 dont le concessionnaire a financé divers aménagements (deux pontons et un parcours de santé parfaitement intégré au paysage). Son accès est possible depuis la route.

- Lac de Sigalens (gestion syndicat Beuve Bassanne // à cheval sur 2 CdC) : ce lac existe depuis quelques années et comprend des aménagements légers (digue, tables de pique-nique). Ce sont essentiellement les carapistes qui fréquentent ce lac.

De nombreuses liaisons communautaires existent sur le territoire, en lien avec le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) de Gironde et les pistes cyclables.

Il s'agit d'un projet de territoire visant dans un premier temps à permettre une liaison itinérante entre ces 3 lacs (ce qui n'empêchera pas la découverte individuelle de chaque site), et complétant ainsi l'offre touristique du territoire. Cette liaison emprunterait aussi bien les boucles locales que les boucles départementales du PDIPR, les pistes cyclables et voies vertes.

Un des objectifs sera de proposer la mixité des usages des voies de circulation itinérantes, notamment en intégrant le passage de cavaliers.

Les aménagements nécessaires qui en découleraient seraient finançables à hauteur de 60% par le Département.

Ce projet communautaire permettrait par la suite d'élaborer une meilleure communication à destination des locaux et des touristes, sur les activités nature et nautique. Celles proposées au lac de Tastes (initiation paddle et canoë kayak, nage en eau libre) pourraient être accessibles aux scolaires, ALSH, mais aussi aux clientèles des campings du territoire.

Les services du Conseil Départemental de la Gironde ont déjà effectué un diagnostic de ce projet pour conforter son inscription dans un PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires). Quelques problématiques à résoudre ont été repérées : zones de passage à revoir, passerelles à gibier à créer.

Tous les acteurs concernés ce projet ont été réunis en décembre pour une présentation du projet dont notamment le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les Fédérations de chasse et de pêche. Leurs avis ont été favorables.

Le projet, dans sa globalité, serait d'abord présenté en CDESI (Commission Départementale des Sites Espaces et Itinéraires) pour avis sur l'intérêt de classer les 3 lacs. Cela permettrait de clarifier la mixité d'usages au lac de Tastes (activité pêche et activité nautique) et définirait plus clairement l'encadrement juridique de la pratique de la nage en eau libre, différent de la baignade.

Les activités éligibles au PDESI sont les randonnées douces non motorisées et les activités nautiques.

- **Bernard BOSSET** demande qui sera en charge de l'entretien des chemins équestres.

- **Stéphane CATHALA** explique que la CdC entretiendra les chemins de randonnées. Le CD 33 est en cours de réviser le plan départemental des itinéraires de randonnées. Il se profile un dessaisissement du Département au niveau du balisage. Un groupe technique (techniciens du département, CDC, associations de randonneurs...) va être mis en place pour réfléchir sur les itinéraires qui doivent rester de compétence départementale. Les niveaux de financement du Départemental seront différents selon la typologie des boucles.

La CdC sera sollicitée pour financer le balisage et l'entretien de ces chemins de randonnées.

- **Jean-Serge LAMBROT** demande si l'itinéraire équestre est le même que celui des chemins de randonnées pédestres. Faudra-t-il créer une piste spécifique pour les cavaliers ?

- **Jean-Pierre BAILLE** répond qu'autour du Lac de La Prade, il est impossible de créer un chemin équestre du fait de la nature du sol. C'est différent sur Captieux. Toute la lande et les accès des pistes DFCI sont pratiqués par les chevaux, qui ne font pas beaucoup de dégâts, contrairement aux 4x4.

Le Lac de Tastes a une vocation plus sportive. La pêche peut être valorisée à La Prade et à Sigalens.

- **Christian LAFARGUE** note qu'un parcours botanique peut être envisagé sur Sigalens.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** le projet présenté ci-dessus.

V- RAPPORT N°4 : OPAH

Rapporteur : Philippe COURBE

5.1- Suivi-animation de l'OPAH du Sud-Gironde - convention de partenariat financier avec la CdC du Sud-Gironde

Délibération n°DE_19012016_06

Les anciennes Communautés de Communes (CdC) du Bazadais, de Captieux- Grignols, de Villandraut et du Pays Paroupian ont approuvé en 2012 le lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale sur le Sud - Gironde.

Signée par tous les partenaires le 1^{er} mars 2013, la convention d'OPAH du Sud- Gironde a fixé le périmètre, les objectifs et les enveloppes financières. La CdC du Bazadais a alors accepté d'assurer le suivi administratif et financier de cette procédure en tant que maître d'ouvrage délégué et le suivi-animation du programme a été confié au Pays des Landes de Gascogne.

Cependant, la dissolution du Pays au 31 décembre 2015 oblige la CdC du Bazadais, maître d'ouvrage délégué, à chercher une solution pour assurer le suivi des dossiers de demandes d'aides constitués et agréés durant les trois années d'OPAH, et ceci en partenariat avec la CdC du Sud-Gironde qui couvre les territoires des ex-CdC de Villandraut et du Pays Paroupian suite à la fusion du 1^{er} janvier 2014.

Afin de permettre la continuité du suivi-animation et du service à la population initiés dans le cadre de l'OPAH engagée entre 2013 et 2016, la CdC du Bazadais, par **délibération n° DE_16122015_15 du 16 décembre 2015**, a confié cette mission au SIPHEM, à travers son outil opérationnel la Maison de l'Habitat et de l'Energie, moyennant une subvention de 20 010 €, correspondant à 290 € par dossier et versée par tiers sur 3 ans au terme de chaque année.

Afin que la CdC du Sud-Gironde puisse rembourser à la CdC du Bazadais la prise en charge financière des dossiers concernant les territoires des ex-CdC de Villandraut et du Pays Paroupian **à hauteur de 290 € par dossier finalisé**, il convient de signer une convention de partenariat financier entre les deux structures.

Un projet de convention est présenté aux délégués communautaires.

- **Vu** le Schéma Territorial de l'Habitat du Pays des Landes de Gascogne adopté en novembre 2011 ;
- **Vu** les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée en 2012 sur le périmètre des 4 Communautés de Communes du Pays Paroupian, de Villandraut, du Bazadais et de Captieux-Grignols ;
- **Conformément** aux délibérations de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 05 décembre 2012, de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols en date du 27 novembre 2012, de la Communauté de Communes du Pays Paroupian en date du 21 décembre 2012 et de la Communauté de Communes de Villandraut en date du 14 décembre 2012 approuvant le lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur le Sud-Gironde ;
- **Conformément** à la délibération de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 05 décembre 2012 acceptant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'OPAH du Sud-Gironde ;
- **Conformément** à la convention d'OPAH-RR du Sud-Gironde, signée par tous les partenaires le 1^{er} mars 2013, fixant notamment le périmètre, les objectifs et les enveloppes financières ;

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** la convention de partenariat financier, annexée à la présente délibération, entre les CdC du Bazadais et du Sud-Gironde ;
- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

5.2- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RR Pays des Landes de Gascogne Sud - Gironde

Délibération n°DE_19012016_07

Une OPAH-RR a été mise en place sur le territoire des 4 ex-CdC du Bazadais, de Captieux – Grignols, de Villandraut et du Pays Paroupian, pour laquelle le SIPHEM assure dorénavant le suivi animation. La Communauté de Communes du Bazadais assure le suivi administratif et financier de cette procédure en tant que maître d'ouvrage délégué.

Un comité technique chargé d'étudier les dossiers présentés a été mis en place : il s'est réuni à plusieurs reprises pour émettre un avis. Les dossiers retenus sont ensuite soumis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'ANAH.

Ainsi, le SIPHEM a transmis le 05 janvier 2016 plusieurs dossiers validés lors de la commission ANAH du 08 décembre 2015.

Les dossiers présentés concernent :

- **Mme SOULARD Rolande**, propriétaire d'une maison individuelle sur Grignols. Il s'agit d'une maison accolée, toiture 2 pans et habitable sur 2 niveaux : séjour, cuisine, 1 chambre, salle d'eau, WC, entrée / couloir (RDC) et 2 chambres, pallier / couloir de distribution (1^{er} étage). Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :
 - isolation des combles,
 - isolation du mur de liaison partie habitable / dépendance,

- changement des 3 portes extérieures,
- pose d'une VMC.

Ce projet est estimé à 5 570 € TTC avec des aides de l'ANAH (1 246 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €), du Conseil Départemental de la Gironde (1 824 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **M. DOURTHE Yoan et Mme ROJO-DIAZ Christelle**, propriétaires d'une maison individuelle sur Goulade au lieu-dit « Parent ». Il s'agit d'une ancienne maison du début du 20^{ème} siècle rénovée dans les années 70, toiture 2 pans, habitable en rez-de-chaussée. Ce logement se compose d'un séjour, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC, de deux chambres et d'un dégagement. Outre les éléments sanitaires, ce logement dispose d'un chauffage par poêle à bois, de menuiseries en bois simple vitrage et de combles non isolés. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :
 - changement des menuiseries,
 - isolation des combles,
 - pose d'un nouveau poêle à buches.

Le projet est estimé à 11 453 € TTC, avec des aides de l'ANAH (5 428 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **Mme LIVET Françoise**, propriétaire d'une maison individuelle à l'entrée du bourg de Saint Michel de Castelnau. Il s'agit d'une construction de 1925, toiture 2 pans, d'une surface habitable de 82 m² et agrandie plus tardivement par un volume attenant. Ce logement se compose d'un séjour, d'un salon et d'une chambre (volume principal) et d'une cuisine, d'une salle d'eau et d'un WC (volume attenant). Les combles sur le volume principal ont été aménagés et comprennent une chambre mansardée et un grenier de rangement. Mme LIVET souhaite réduire ses charges énergétiques en changeant les menuiseries bois et en isolant les combles.
Ce projet est estimé à 10 893 € TTC avec des aides de l'ANAH (5 162 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **Mme LARTIGUE Jeanne**, propriétaire d'une maison sur Marions au lieu-dit Mouliérat. Il s'agit d'une maison construite à la fin du 19^{ème} siècle, ferme à auvent, toiture 2 pans et habitable de plain-pied (étage à usage de grenier). D'une surface habitable de 134 m², elle se compose d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle d'eau, d'un WC et d'une chaufferie / cellier. Elle dispose des éléments sanitaires, d'un chauffage central au fioul et de menuiseries bois simple vitrage. Après discussion avec le thermicien, Mme LARTIGUE souhaite améliorer le rendement de son chauffage en remplaçant sa chaudière par une chaudière fioul basse température. Les combles seront aussi isolés.
Ce projet est estimé à 10 775 € TTC avec des aides de l'ANAH (4 898 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €), du Conseil Départemental de la Gironde (2 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **M. et Mme DARCOS Eric**, propriétaires d'une maison non loin du centre bourg de Captieux (Route du Pesquey). Il s'agit d'une maison construite en 1983, toiture 4 pans, d'une surface habitable de 138 m² avec un sous-sol et deux niveaux habitables : un séjour / salon, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un WC, une buanderie, une entrée et un couloir de distribution (RDC) et d'un pallier, une chambre, une pièce de rangement et de deux combles (étage). Si les combles sont isolés, les menuiseries sont en bois simple vitrage. Après discussion avec le thermicien, les propriétaires ont opté pour une pompe à chaleur air / eau avec ballon thermodynamique.
Ce projet est estimé à 14 244 € TTC avec des aides de l'ANAH (6 751 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €), du Conseil Départemental de la Gironde (2 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**
- **M. et Mme TOUPET Christian**, propriétaires d'une maison dans un quartier de Sauviac. Il s'agit d'une maison construite en 1980, toiture 2 pans, habitable en rez-de-chaussée (93 m²) et se composant d'un séjour/salon, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle d'eau, d'un WC, d'un cellier et d'une entrée / dégagement. Les combles sont peu isolés. Outre les éléments sanitaires,

ce logement est équipé d'un insert bois et un chauffe-eau gaz produit l'eau chaude sanitaire. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :

- isolation des combles,
- changement de l'ensemble des menuiseries,
- pose d'une ventilation.

Ce projet est estimé à 9 223 € TTC avec des aides de l'ANAH (4 352 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **Mme TARBES Muriel** propriétaire d'une maison dans le quartier de Encal de Cudos. Il s'agit d'une maison construite dans les années 70, de plain-pied, d'une surface d'environ de 150 m² et qui dispose d'un séjour / salon, d'une cuisine, de 4 chambres, d'une salle d'eau, d'un WC et d'un couloir de distribution. On trouve une véranda attenante côté cuisine. les murs sont en briques creuses non isolées et les combles ont une isolation de très faible épaisseur. Les menuiseries sont soit en bois simple vitrage soit en PVC double vitrage. Une très ancienne chaudière gaz fournit le chauffage. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :

- isolation des combles,
- installation d'une pompe à chaleur air - eau,
- pose d'une ventilation.

Ce projet est estimé à 16 635 € TTC avec des aides de l'ANAH (6 189 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €), du Conseil Départementale de la Gironde (2 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** ces dossiers,
- ⇒ **D'ATTRIBUER** une subvention de **500 €** à **Mme SOULARD Rolande, M. DOURTHE Yoan et Mme ROJO-DIAZ Christelle, Mme LIVET Françoise, Mme LARTIGUE Jeanne, M. et Mme DARCOS Eric, M. et Mme TOUPET Christian et Mme TARBES Muriel.**
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer les arrêtés attributifs des subventions.

Abstention de René CARDOIT.

VI- RAPPORT N°5 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE

Délibération n°DE_19012016_08

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée «Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

1- Rôle de la commission de DSP

La commission a pour missions de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

2- Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)

Siègent à la commission avec voix délibérative :

pour les commune de 3 500 habitants et plus et établissement public :

- le président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP.

3- Modalités d'élection des membres de la commission de DSP

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Lors de la dernière séance du conseil communautaire, il a été décidé de fixer le dépôt des listes au plus tard le 8 janvier 2016 au siège de la CdC du Bazadais.

Il est acquis, aux termes notamment d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ 11 décembre 1995 p. 5243), qu'à l'instar des commissions d'appel d'offres, ces commissions de délégation de service public peuvent avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant.

Une seule liste est candidate :

Titulaires :

- 1- Michel AIME
- 2- Bruno DIONIS du SEJOUR
- 3- Marie-Bernadette DULAU
- 4- Philippe LUCBERT
- 5- Francis STURMA

Suppléants :

- 1- Patrick CHAMINADE
- 2- Valérie GEVAERT
- 3- Martine LAGARDERE
- 4- Claude LAFFARGUE
- 5- Sophie METTE

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil communautaire,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

a- Membres titulaires :

Nombre de votants : 45

Nombre de suffrages exprimés : 45
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 9

Voix : 45

Attribution au quotient : 5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Michel AIME
 Bruno DIONIS du SEJOUR
 Marie-Bernadette DULAU
 Philippe LUCBERT
 Francis STURMA

b- Membres suppléants :

Nombre de votants : 45
 Nombre de suffrages exprimés : 45
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 9

Voix : 45

Attribution au quotient : 5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Patrick CHAMINADE
 Valérie GEVAERT
 Martine LAGARDERE
 Claude LAFFARGUE
 Sophie METTE

VII- RAPPORT N°6 : TRAVAUX DE BATIMENTS

Rapporteur : Philippe LUCBERT

7.1- Travaux du multi-accueil de Bazas (lot n°4 : électricité) : avenant au marché SARL Dussans et fils

Délibération n° DE_19012016_09

Les travaux de réhabilitation du multi-accueil de Bazas ont nécessité des travaux d'électricité en plus-value sur les différentes salles (spots, téléviateur, radiateur Applimo, convecteur supplémentaire, plafonniers...) pour un montant de 3 768,60 € et des travaux en moins-value pour un montant de – 2 476 € HT, soit une plus-value totale de + 1 292,60 € HT (+31.7%).

Le montant initial du marché signé avec la SARL Dussans et Fils était de 4 076 € HT, ce qui porte le marché à un total de 5 368,60 € HT, soit 6 442,32 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** l'avenant présenté ci-dessus ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces avenants.

7.2- Demande de subventions DETR et CAF pour la réhabilitation du Moulin de la Glory **Délibération n° DE_19012016_10**

Jean-Pierre BAILLE indique qu'une évaluation de l'état des bâtiments en vue de l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements a été confiée au cabinet Pradal. Dans ce cadre, un diagnostic du moulin de la Glory a été réalisé. Le but de la délibération n'est pas de valider le projet dès à présent mais d'engager une première étape de recherche des subventions. Il faudra franchir l'étape du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget.

Philippe LUCBERT explique que, concernant le Moulin de la Glory, il est demandé d'acter la possibilité de solliciter des subventions.

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, la Communauté de communes gère le bâtiment du Moulin de la Glory, qui accueille l'accueil de loisirs de Bazas.

Ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation et d'agrandissement, qui ont fait l'objet d'une étude confiée au cabinet Christian Pradal.

Les travaux proposés sont les suivants :

- agrandissement de la salle de restaurant et création d'un passage couvert (46 m²),
- rénovation des blocs sanitaires des grands et des sanitaires et petits,
- isolation de la salle de restauration (82 m²),
- mise en place d'un fonctionnement en liaison froide pour la cuisine,
- réfection des salles d'activités (179 m²),
- réfection du bureau de direction (30 m²),
- réfection de la salle de repos (30 m²),
- réfection du dégagement à l'étage et des toilettes (23 m²),
- doublage du local rangement à l'étage (15 m²),
- aménagements extérieurs (réfection des garde-corps sur plan d'eau central, réfection batardeau sur le Beuve, réfection du portail d'accès, agrandissement de l'aire de stationnement éclairage du parking...).

Le coût prévisionnel hors taxes est le suivant :

Travaux	197 040 €
Maîtrise d'œuvre	13 000 €
Bureau de contrôle	3 000 €
SPS	1 500 €
TOTAL =	214 540 € HT

. Des demandes de subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	197 040 €	Etat – DETR (35% assiette éligible)	68 964 €
Assiette éligible DETR	197 040 €	CAF 33 (30 % dépenses totales)	64 362 €
Maîtrise d'œuvre	13 000 €	Autofinancement CdC	81 214 €
Bureau de contrôle	3 000 €		
SPS	1 500 €		
TOTAL HT	214 540 €	TOTAL HT	214 540 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de rénovation du Moulin de la Glory ;
- ⇒ **DE VALIDER** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde et de signer toutes les pièces afférentes aux dossiers

- **Nicole COUSTET** ajoute qu'un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de Gérard CESAR au titre de la réserve parlementaire.

VIII- RAPPORT N° 7 : FINANCES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

8.1- Dissolution du budget annexe des ordures ménagères

Délibération n° DE_19012016_11

Vu la délibération DE_20102015_01 du 20 octobre 2015 de la Communauté de Communes du Bazadais sollicitant son adhésion au SICTOM du Langonnais pour la compétence « ordures ménagères » qui comprend la collecte et le traitement,

Considérant que le transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères est effectif au 1^{er} janvier 2016,

Madame la Vice-Présidente explique qu'il n'est plus utile de conserver le budget annexe des ordures ménagères de Bazas

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ la suppression du budget annexe des ordures ménagères de Bazas à compter du 01/01/2016 ;
- ⇒ la réintégration des résultats financiers au budget général de la collectivité.

8.2- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2016

Délibération n°DE_19012016_12

L'article 1612-1 du CGCT précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de l'avenant n°1 au marché signé avec la SARL Dussans et Fils pour un montant de 1 551,12 € TTC et de l'insuffisance des crédits ouverts en 2015 à l'article 2313 de l'opération « bâtiments multi-accueil et RAM de Bazas », il est nécessaire de prévoir une augmentation de crédits de 1 200 € pour solder le marché.

De plus, le disque dur d'un ordinateur du service comptabilité ne fonctionne plus et il est urgent de commander un nouvel ordinateur.

Un devis a été établi auprès de Document Concept pour 1 479,55 €.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'APPROUVER** l'ouverture de crédits supplémentaires avant le vote du budget 2016 pour les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

8.3- Budget général – effacement de dettes et non valeurs **Délibération n° DE_19012016_13**

Le Trésor Public a adressé des demandes d'annulation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel (effacement des dettes) et des dossiers d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables, concernant des redevances d'ordures ménagères.

NON – VALEURS / 698.91 €

Sont concernés **Mme BEN BOUHADI Maellys** (Bazas 2008 à 2010 / 356.33 € / Combinaison infructueuse d'actes), **M. BARTHE Thibault** (Lignan-de-Bazas 2013 à 2014 / 149.13 € / Demande de renseignement négative), **Mme ARQUEY Nathalie** (Bazas 2010 / 104.68 € / Combinaison infructueuse d'actes), **M. VIDAL Jean- Roland** (Bernos-Beaulac 2014 / 0.26 € / Montant inférieur au seuil de poursuite), **M. LACAMPAGNE Emmanuel** (Cudos 2014 / 0.10 € / Montant inférieur au seuil de poursuite), **M. CAMBY Jean-Michel** (Bazas 2014 / 0.30 € / Montant inférieur au seuil de poursuite), **Mme AVARRE Anne** (Bernos-Beaulac 2014 / 0.20 € / Montant inférieur au seuil de poursuite), **M. AFFA Bertrand et Mme ZAFINEDRAVOUL Anne - Aurélie** (Bernos-Beaulac 2014 / 87.91 € / Poursuite sans effet).

EFFACEMENT DE DETTES / 442.03 €

Sont concernées **Mme MANZATO Valérie** (Bazas 2014 à 2015 / 338.50 € / Décision du Tribunal d'Instance de Bordeaux) et **Mme VERHEYDE Aurélie** (Bazas 2015 / 103.53 € / Décision du Tribunal d'Instance de Bordeaux).

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité de ses membres d'approuver l'effacement des dettes.

Se prononce contre : Madeleine LAPEYRE.

IX- RAPPORT N°8 : PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UN CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Rapporteur : Olivier DUBERNET
Délibération n°DE_19012016_14

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté des communes a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat. La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service facultatif aux collectivités souscrivant avec CNP Assurances.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au Conseil communautaire de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la communauté avec la CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE CONFIER** au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- ⇒ **DE MANDATER** CNP Assurances pour verser en contrepartie au Centre de Gestion la rémunération annuelle mentionnée dans le projet de convention de gestion ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

X- RAPPORT N°9 : MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAUTAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE RECYCLERIE

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE

Un projet d'installation d'une recyclerie sur le Bazadais, porté par Mmes Delphine DESPUJOS et Cécile REIX, est en cours. Il a été présenté à différents partenaires.

Afin de soutenir l'implantation de la recyclerie sur le territoire, Le Bureau communautaire donne un avis favorable à la mise à disposition gratuite, pour une durée d'un an, du hangar communautaire situé route de Casteljaloux à Grignols.

Ce local, autrefois utilisé pour l'entreposage de matériel ou de la benne à ordures ménagères, est aujourd'hui vacant.

Jean-Pierre BAILLE explique que le Conseil communautaire ne délibèrera pas ce soir. Il est proposé seulement d'acter un principe. Une convention sera proposée au prochain conseil communautaire, après validation par notre conseil juridique.

L'intérêt du projet est double : récupérer un certain nombre d'objets et de meubles qui peuvent être remis en état et aider à la réinsertion de personnes.

Une visite d'une recyclerie sur Libourne va être organisée.

- **Serge MOURLANNE** note que les porteuses du projet prendront contact avec tous les maires.

- **Jean-Pierre BAILLE** les a encouragées à le faire.

- **Jean- Marie ZORILLA** demande si la recyclerie ne fera pas doublon avec le projet de recyclerie sur Langon.

- **Patrick CHAMINADE** répond qu'un partenariat sera engagé entre les deux.

Le Conseil donne un avis favorable.

XI- RAPPORT N°10 : PLU DE BAZAS

- **Jean-Pierre BAILLE** explique qu'un travail a été engagé avec les personnes publiques associées afin de voir ensemble comment on peut évoluer sur ce dossier. Il ne s'agit pas pour la CDC de se substituer à la commune de Bazas, ni de freiner son développement. Il est cependant nécessaire de se conformer à la loi, en prenant les précautions nécessaires. C'est en effet un sujet sensible qui génère des potentiels de recours extraordinaires. Parfois il arrive que l'Administration, mise devant le fait accompli, soit plus tatillonne que d'habitude.

Afin d'avancer sur le projet d'arrêt, il propose de rencontrer les élus du conseil municipal de Bazas pour évoquer ce dossier.

- **Bernard BOSSET** accueille la proposition de manière favorable. Il avait proposé à Jean-Pierre BAILLE de venir le rencontrer. Il ajoute qu'il y a longtemps que cela aurait dû être fait.

Il se demande si les membres de la commission se sont déplacés à Bazas pour se rendre compte des points sensibles car c'est une nécessité.

- **Philippe COURBE** souligne que plus vite la CdC sera sortie du PLU, plus vite elle engagera le PLUI. La commission urbanisme n'a pas la volonté de retarder le dossier. Il y a cependant du toilettage à faire pour mettre le document en conformité avec la réglementation. Il faut travailler avec une certaine souplesse. Cette souplesse suppose que s'il y a des blocages sur le PLU, il y aura peut-être des déblocages avec le PLUI.

On vient d'apprendre que l'AVAP de Bazas devra être menée par la CdC. Un travail de cohérence avec le PLU sera donc nécessaire.

Il ajoute que lors de la dernière réunion de la commission urbanisme, les préconisations des PPA ont été reprises.

Le souci est de proposer un arrêt du document avec une sécurisation maximale. Les points qui posent souci sont les suivants :

- les zones agricoles : la loi ALUR et d'autres prescriptions nous obligent à reprendre certains éléments. Il convient de protéger les productions locales ;
- les périmètres de protection : il faut éviter tout blocage avec l'Administration ;
- il faut travailler sur la densification des centres bourgs et lutter contre l'étalement urbain ;
- il a été pointé l'inadéquation de certaines zones U avec les réseaux, notamment d'assainissement.

La commission a unanimement pris en compte les dossiers relatifs à Bazas (cf. examen du projet du château d'Arbieu, zones rétrocédées par l'Aliénor).

Le compte rendu de la commission est distribué, ainsi qu'un dossier étayé pour les élus de Bazas.

- **Bernard BOSSET** pense qu'il faut rester discret sur le dossier relatif au château d'Arbieu.

- **Philippe COURBE** explique que les porteurs du projet ont signé le sous-seing mais la condition de vente est liée à l'engagement de la collectivité à modifier le zonage. La commission souhaite que le projet évolue favorablement.

- **Bernard BOSSET** indique que les terrains jouxtant la sortie d'autoroute avaient été classés en UGs car la commune avait un projet de plaine des sports. L'autoroute a été réalisée et le cabinet d'études avait demandé à ne pas modifier la classification du zonage.

- **Philippe COURBE** remercie tous les membres de la commission pour leur investissement.

XII- QUESTIONS DIVERSES

1- Pacte financier et fiscal

Jean-Pierre BAILLE indique que le comité de suivi constitué dans le cadre de l'étude sur le pacte financier et fiscal se réunira jeudi 21 janvier à 14h00. Le comité des maires aura lieu le 28 janvier.

Il indique que la commission abattoir se réunira demain matin.

2- AVAP de Bazas

Bernard BOSSET indique que la Sous-Préfecture avait proposé en 2015 que l'AVAP de Bazas soit portée par la CdC. La position a aujourd'hui changé. Comme quoi, il faut avoir une confiance relative en les services de l'Etat.

3- Cache-conteneurs

Michel AIME présente des photographies de cache-conteneurs, stockés au siège de la CdC. Ils sont à disposition des communes qui le souhaitent.

4- Motion de soutien en faveur des producteurs de canards gras

Madame le Maire de Masseilles alerte l'assemblée sur la situation inédite et dramatique que sont en train de vivre les producteurs de canards gras suite à l'arrêté du 15 janvier dernier relatif au dispositif de vide sanitaire pour lutter contre l'influenza aviaire.

En effet, ce dernier interdit désormais à tout producteur girondin de s'approvisionner en canetons et oisons puis lui demande de respecter un vide sanitaire d'au moins 1 mois après l'abattage des derniers lots actuellement en cours d'élevage. De ce fait et dans le meilleur des cas, un redémarrage en début d'été laisse entrevoir une sortie des animaux en octobre /novembre puisque la durée d'élevage s'étend sur environ 3.5 mois !

Les conséquences économiques seront catastrophiques et souvent fatales non seulement pour les petites exploitations familiales du secteur (privées du moindre revenu pendant 6 mois, voire plus) mais aussi pour la coopérative locale PALMAGRI dont l'activité est quasi-exclusivement basée sur la commercialisation de produits transformés à base de canards gras produits par ses adhérents.

Cette petite coopérative ne pourra pas résister à 6 mois d'inactivité.... que deviendra la douzaine de salariés qu'elle emploie à ce jour ? Le chômage technique a malheureusement un coût résiduel qui est loin d'être négligeable. Comment « récupérer » la clientèle abandonnée durant plusieurs mois ?

Après un débat nourri, et à l'unanimité des membres présents, la Communauté de communes du Bazadais :

Considérant que le département de la Gironde, de par le très faible nombre de producteurs de volailles (une cinquantaine tout au plus) et encore moins de producteurs de canards gras (une douzaine environ), présente des caractéristiques de population avicole sans aucune commune mesure avec les très gros départements voisins ;

Considérant de plus que les élevages familiaux girondins, plutôt orientés vers la vente directe, affichent des tailles d'une manière générale, beaucoup plus modestes que celles des départements voisins ;
Considérant que cette très faible densité d'élevages avicoles sur le département de la Gironde limite très efficacement le risque de promiscuité entre volailles et canards ;

Considérant que les foyers détectés dans les départements voisins sont géographiquement distants de plus de 50 KM et qui plus est, protégés par la zone viticole au nord et par le massif landais au sud ;

Considérant que, découlant de ce qui précède, AUCUN cas d'influenza aviaire n'a été à ce jour, décelé en Gironde,

Demande que LA SITUATION TRES ATYPIQUE du département de la Gironde soit prise en compte afin de l'exclure du zonage concerné par les mesures de vide sanitaire. Dans le cas contraire, des compensations financières rigoureusement conformes aux pertes et préjudices divers supportés par les éleveurs et les filières locales devront être immédiatement débloquées afin de ne pas plonger des dizaines de familles dans le désarroi total.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.